

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°18 du 6 mai 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°13

DÉCISION N° 0-9274-2011/DEF/EMM/STN
portant changement de position du remorqueur côtier de 1000 cv « Acharné ».

Du 11 avril 2011

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals »*.

DÉCISION N° 0-9274-2011/DEF/EMM/STN portant changement de position du remorqueur côtier de 1000 cv « Acharné ».

Du 11 avril 2011

NOR D E F B 1 1 5 0 6 6 1 S

Références :

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001, (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
- b) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- c) Directive n° 0-16082-2010/DEF/EMM/PLANIF/-- du 31 mars 2010 (n.i. BO).
- d) Compte-rendu n° 4-20510-2010/BN_CHERBOURG/CLDC/-- du 4 novembre 2010 (n.i. BO).
- e) Message du 21 mars 2011 COMAR MANCHE (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°18 du 6 mai 2011, texte 13.

Le remorqueur côtier de 1000 cv *Acharné* est condamné le 15 mars 2011.

Le numéro de coque Q 870 lui est attribué.

La coque Q 870 sera déconstruite.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.